



EAGLE

Eco Activists for Governance and Law Enforcement

Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71

<https://eagle-senegal.org/>

<http://www.eagle-enforcement.org/>

Rapport d'Activités 1^{er} Trimestre 2023

Sommaire :

1. Introduction	2
2. Résultats principaux	3
3- Investigations	4
4. Opérations	6
5. Juridique	8
6. Formations	12
7. Médias	14
8. Relations extérieures	15
9. Conclusion	16

1. Introduction

EAGLE Sénégal est une structure implantée au Sénégal depuis 2013 et est membre du réseau EAGLE Network. EAGLE est spécialisé dans la lutte contre la criminalité faunique en collaboration avec le Ministère de l'Environnement du Développement Durable. EAGLE Sénégal suit le modèle développé par LAGA (www.laga-enforcement.org) et est le 6^{ème} projet du réseau EAGLE.

Les objectifs d'EAGLE Sénégal sont :

- L'identification à grande échelle de tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux, d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- Le renforcement de capacités des forces de défenses et de sécurité ainsi que des acteurs judiciaires en matière de criminalité faunique ;
- La facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- La facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- L'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

Le premier trimestre 2023 a été marqué par quelques activités notamment deux opérations, quatre appuis opérationnels et une formation. Le renforcement des collaborations mises en place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement et du développement Durable, le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités Spéciales et Commissariats centraux), la poursuite des relations avec les Ambassades du Royaume Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays Bas (Service Politique et de la République) de France (Service de Sécurité Intérieure) se poursuit.

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : WILDCAT, Marchig Trust et OAT

2. Résultats principaux

Au cours du **premier trimestre 2023**, un total de **06** investigations a été organisé à travers des missions sur toute l'étendue du territoire. Ces investigations ont permis d'identifier plus de **06** personnes qui s'activent dans le trafic de faune et/ou en lien avec des trafiquants de faune ou braconniers importants. Au cours du premier trimestre 2023, le projet a assisté les forces de défense et de sécurité à la réalisation de **02** opérations de lutte contre le trafic de faune qui ont abouti à l'interpellation de **02** présumés trafiquants. Il convient de noter qu'il s'agit dans ces cas, de trafic transnational de faune. Ces interpellations ont permis la saisie d'une **(1)** peau de léopard, une **(1)** peau de serval, une **(1)** peau de crocodile, une **(1)** peau de lion, une **(1)** tête de lion, une **(1)** tête de crocodile et deux os non identifiés.

Consécutivement à ces interpellations, les juristes de l'ONG ont appuyé les autorités compétentes dans les procédures et les suivis de cas. Il en est d'un appui opérationnel suite à des interpellations faites par la subdivision des douanes de l'aéroport et la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic.

Les **(02)** personnes interpellées pendant ce premier trimestre ont été condamnées chacun à une peine d'emprisonnement d'un (01) mois. La politique d'EAGLE visant la dissuasion, notamment par l'application de peines sévères aux trafiquants, demeure primordiale. Parmi les personnes interpellées, l'une est de nationalité Malienne et l'autre de nationalité Burkinabé.

Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité et le suivi de la collaboration avec les différents partenaires, EAGLE a procédé à **01** formation de **(50)** officiers de la gendarmerie issus de 11 pays africains en collaboration avec la coopération française au Sénégal.

L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités Sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques, et notamment les Ambassades des Pays Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUDC.

L'accord de partenariat signé entre EAGLE SENEGAL et la Direction Générale de la Police Nationale du Sénégal est en application.

3- Investigations

Indicateur

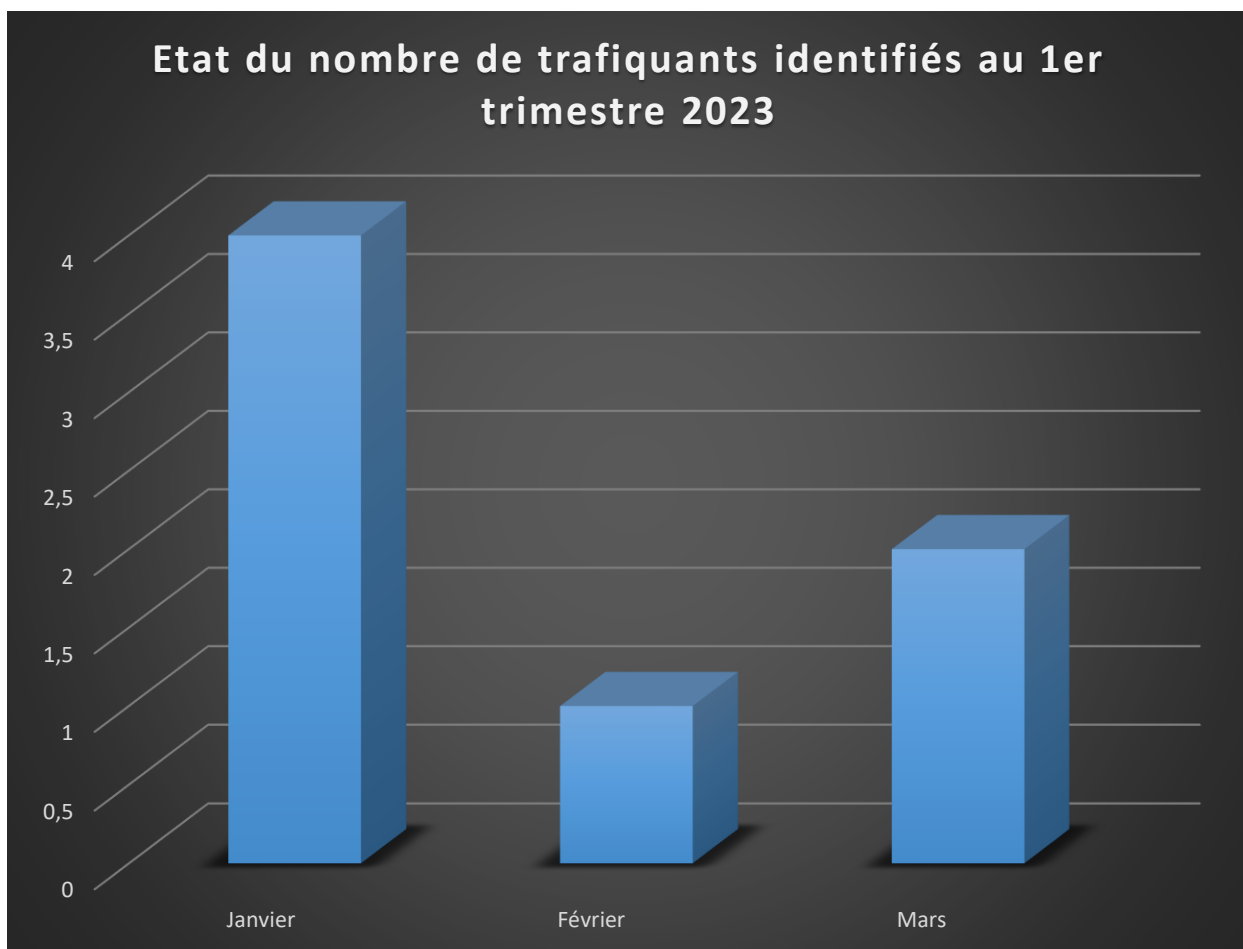
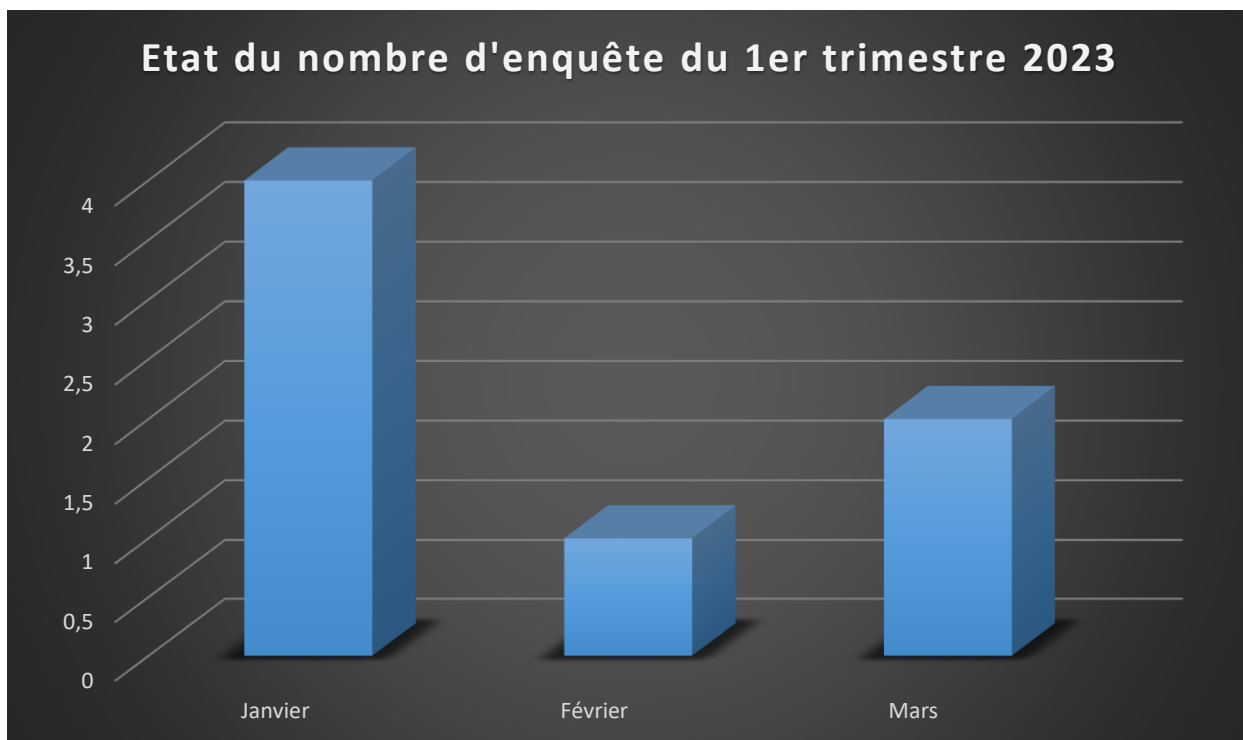
Nombre d' investigations menées	06
Investigation ayant abouti à une opération	02
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés ce trimestre	06

L'un des objectifs majeurs d'EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation.

Lors de ce premier trimestre 2023, les enquêtes et observations de terrain révèlent que les peaux de grands félins et de petits félins restent toujours les produits les plus trafiqués au Sénégal. **EAGLE Sénégal** a renforcé sa collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux.



Analyse rapide



4. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations	02
Nombre de personnes arrêtées	02
Nombre de trafiquants en fuite	00

- **Au premier trimestre 2022**, 02 opérations.
- **Le 12 Janvier 2023**, à Moussala, les éléments de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières ont procédé à l'interpellation du nommé Sonkolo COULIBALY, de nationalité Malienne pour complicité de trafic d'espèce animale intégralement protégée. Cette interpellation fait suite à un signalement du Commissariat Central de Kédougou qui avait interpellé le 17 Novembre 2023 les nommés Mouminou TOURE et Seydou MOUHAMADOU en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'une peau de léopard.



Les sus nommés avaient désigné Sonkolo COULIBALY comme étant le propriétaire de ladite peau. Le nommé Sonkolo COULIBALY a été mis à la disposition du Commissariat Central de Kédougou pour les besoins de la procédure avant d'être placé en garde à vue. A la fin de sa garde à vue, le nommé Sonkolo COULIBALY a été déféré le 13 Janvier 2023 par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou.



Peau de léopard saisie le 17 novembre 2022 et étant la propriété de Sonkolo COULIBALY

- Le 21 Février 2023, à 14h 19 mn,** à Kédougou, une opération mixte a été menée par les éléments du Commissariat Central de Kédougou en collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux appuyés par l'ONG EAGLE Sénégal, au restaurant Dali's. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation des infractions, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Aly BONKOUNGOU de nationalité Burkinabé en flagrant délit d'importation, de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement et partiellement protégées notamment une (1) peau de léopard, une (1) peau de serval, une (1) peau de crocodile, une (1) peau de lion, une (1) tête de lion, une (1) tête de crocodile et deux os non identifiés conformément à l'article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. Les dépouilles saisies sont celles d'espèces intégralement et partiellement protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application. Il a été placé en garde à vue le même jour.
- Le 22 Février 2023,** Aly BONKOUNGOU a été auditionné respectivement par les Parcs Nationaux et le Commissariat Central de Kédougou. La valeur des produits était estimée à **900.000 F CFA** sur le marché local. **Le 23 Février 2023,** le mis en cause a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Kédougou, après sa durée légale de garde à vue.



5. Juridique

Indicateur

Nombre de suivis audience	• 02 (Tribunal d'Instance de Kédougou Affaire Ministère public et Direction des Parcs Nationaux c/ Sonkolo COULIBALY et Affaire Ministère public et Direction des Parcs Nationaux c/ Aly BONKOUNGOU).
Nombre de trafiquants derrière les barreaux avant déferrement et placement sous mandat de dépôt	• 02 (Sonkolo COULIBALY et Aly BONKOUNGOU à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou)
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation	• 02 (Sonkolo COULIBALY et Aly BONKOUNGOU à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou).
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	• 00
Nombre de trafiquants en attente de procès	• 00
Nombre de trafiquants en fuite	• 00
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'environnement	• 00

1. Le suivi et l'appui des autorités sont assurés par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières
2. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique
3. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes
4. Appui à la rédaction des PV
5. Mise à disposition d'analyse juridique selon les affaires
6. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants et dealers incarcérés
7. Communication permanente avec les autorités
8. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts impliqués dans les procédures.
9. Au courant de ce **1^{er} trimestre 2023**, le département juridique a assisté à deux opérations, deux suivis d'audience, a reçu deux décisions de justice et a procédé à quatre appuis opérationnels. Par ailleurs le département juridique a participé à une formation.

- **Affaire MP et DPN contre Sonkolo COULIBALY :**
- **Le 13 Janvier 2023**, à Moussala les éléments de la Direction de la Police de l’Air et des Frontières ont procédé à l’interpellation du nommé Sonkolo COULIBALY de nationalité malienne pour complicité de trafic d’espèce animale intégralement protégée avec les nommés Seydou MOUHAMAOU et Mouminou TOURE qui avaient été arrêtés le **17 Novembre 2022** en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d’une peau de léopard, conformément à l’article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. La dépouille saisie est une espèce intégralement protégée au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d’application. Il a été mis à la disposition du Commissariat Central de Kédougou le même-jour pour les besoins de l’enquête, il a été gardé à vue.
- **Le 12 Janvier 2023**, il a été auditionné par les Parcs Nationaux et la police. La valeur des produits était estimée à **1.100.000 F CFA** sur le marché local.
- **Le 13 Janvier 2023**, le mis en cause a été déféré devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Kédougou, après sa durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt. L’audience a été fixée au **18 janvier 2023**.
- Advenue cette date, le Tribunal d’Instance de Kédougou a mis l’affaire en état d’être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu Sonkolo COULIBALY sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d’Instance de Kédougou. La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions et n’était pas présente à l’audience. Après les débats d’audience, **Le Tribunal d’Instance de Kédougou a vidé l’affaire au siège le même jour**.
- Le Tribunal d’Instance de Kédougou a rendu la décision qui suit :

Le Tribunal d’Instance de Kédougou statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :

En la forme :

- Déclare la procédure régulière ;

Au fond :

- Déclare Sonkolo COULIBALY coupable de trafic d’espèce animale protégée ;

-Le condamne à un (01) mois d’emprisonnement ferme.

- **Affaire MP et DPN contre Aly BONKOUNGOU :**
- **Le 21 Février 2023, à 14h 19 mn**, à Kédougou, une opération mixte a été menée par les éléments du Commissariat Central de Kédougou en collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux appuyés par l’ONG EAGLE Sénégal, au restaurant Dali’s. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation des infractions, la saisie des produits prohibés et à l’interpellation du nommé Aly BONKOUNGOU de nationalité Burkinabé en flagrant délit

d'importation, de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement et partiellement protégées notamment une (1) peau de léopard, une (1) peau de serval, une (1) peau de crocodile, une (1) peau de lion, une (1) tête de lion, une (1) tête de crocodile et deux os non identifiés conformément à l'article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. Les dépouilles saisies sont celles d'espèces intégralement et partiellement protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application. Il a été placé en garde à vue le même jour.

- **Le 22 Février 2023**, Aly BONKOUNGOU a été auditionné respectivement par les Parcs Nationaux et le Commissariat Central de Kédougou. La valeur des produits était estimée à **900.000 F CFA** sur le marché local.
- **Le 23 Février 2023**, le mis en cause a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Kédougou, après sa durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt. Son audience a été fixée le 1^{er} Mars 2023.
- **Le 01 Mars 2023**, le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire Ministère Public et Direction des Parcs Nationaux (DPN) c/ Aly BONKOUNGOU en état d'être jugée. Le Tribunal a interrogé et instruit le prévenu Aly BONKOUNGOU sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance de Kédougou.
- La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions et n'était pas présente à l'audience.
- Après les débats d'audience, **le Tribunal d'Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour.**
- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a rendu la décision qui suit :

Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort en matière correctionnelle :

En la forme :

- Déclare la procédure régulière ;

Au fond :

Déclare Aly BONKOUNGO coupable d'importation, de détention, de mise en circulation et de tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement et partiellement protégées ;

Le condamne à un (1) mois d'emprisonnement ferme ;

Ordonne la confiscation des objets saisis.

- **Appuis de procédure**
- **Le 05 Mars 2023**, suite à un contrôle, la Subdivision des Douanes de l'Aéroport International Blaise Diagne avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal a interpellé une passagère de nationalité Sénégalaise à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) pour importation (depuis le Maroc) sans permis CITES de 23 KG de concombres de mer déshydratés destinés à un dénommé Omar DIANE. Ce

dernier a été convoqué à la subdivision des Douanes de l'AIBD aux fins d'audition et d'arrestation. À la suite de la procédure, Monsieur Omar DIANE a procédé à une transaction avant d'être libéré. Les concombres de mer ont été saisis.

- **Le 06 mars 2023**, La Cellule Aéroportuaire Anti-traffics (CAAT) avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal et en collaboration avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation de deux ressortissants chinois répondant aux noms de Wang JIANBING et Jiang LIYAN pour détention, circulation et tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales intégralement et partiellement protégées dont vingt-neuf (29) ceintures de python, quatre (4) sacs faits de peaux de crocodiles, deux (2) bracelets et un (1) pendentif en ivoire d'éléphant et une partie de flore dont un bracelet en bois d'ébène inscrite à l'annexe II de la CITES sans permis en infraction à la loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse ainsi que son décret d'application n°86-844 du 14 juillet 1986, à la loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et à la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).
- La valeur des saisies a été estimée à 2.926.000 Franc CFA.
- Le même jour, les mis en cause ont transigé avec la Cellule Aéroportuaire Anti-traffics (CAAT) à hauteur de 2.000.000 Franc CFA avant d'être libérés. La contrebande saisie a été mise à la disposition de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS).
- **Le 30 mars 2023**, la Subdivision des Douanes avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation d'un sénégalais pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales marines inscrites à l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) appartenant à un dénommé Souleymane MBENGUE. Ce dernier a été convoqué au poste douanier de l'aéroport le vendredi 31 mars 2023 aux fins d'audition. A la suite de la procédure, le dénommé Souleymane MBENGUE a été poursuivi pour fausse déclaration de dépouilles d'espèces figurant dans le permis CITES. La saisie a porté sur 550 kilogrammes d'ailerons de raie d'une valeur estimée à 198.359.000 Franc CFA. Le même jour, le mis en cause a sollicité une expertise afin de vérifier si les espèces déclarées sont différentes des espèces saisies. La procédure est toujours pendante devant la subdivision des Douanes de l'AIBD.
- **Le 30 mars 2023**, la Subdivision des Douanes de l'AIBD avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation de deux ressortissantes sénégalaises pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales inscrites à l'annexe II de la CITES sans permis en infraction à la Convention sur le commerce

International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) appartenant à une dénommée Astou THIAM. Cette dernière a été convoquée au poste des Douanes aux fins d'audition. A la suite de la procédure, la dénommée Astou THIAM a été poursuivie pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces inscrites à l'annexe II de la CITES sans permis.

- La saisie a porté sur 50 kilogrammes de concombres de mer estimée à 51.000.000 Franc CFA.
- **Le 31 Mars 2023**, la mise en cause a transigé avec la subdivision des Douanes et la contrebande saisie a été mise à la disposition de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS).

6. Formations

Indicateur

Nombre de formations dispenses	01
Unités formées	Gendarmerie
Nombre de personnes formées	50

- **Une formation a été dispensée au Sénégal.**
 - La formation portait sur la Criminalité Faunique
 - Présentation du Réseau EAGLE
 - Présentation de l'ONG EAGLE et de ses objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique
 - Présentation du modèle EAGLE
 - Présentation de la Convention Cites, de la convention transnationale sur les crimes organisés
 - Présentation de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique
 - Présentation des produits de contrebandes
 - Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebandes

Tableau de répartition des formations effectuées au 1^{er} trimestre 2023

Structures formées	Type	Formateurs	Nombre de personnes	Lieu	Date
Officiers gendarmerie	Gendarmerie Nationale	- Intervention - Coordonnatrice - Chef du département Juridique EAGLE	50	CAOG	23 Mars 2023

- Le 23 Mars 2023**, EAGLE SENEGAL en collaboration avec la coopération française au Sénégal a dispensé une formation à cinquante (50) officiers de la gendarmerie issus de 11 pays africains. Les officiers ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin des formations, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat initiation à la criminalité faunique.



7. Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 04			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	00	04	00

- La diffusion des cas de criminalité faunique dans la presse est très importante. En effet cette médiatisation permet une sensibilisation du grand public sur les efforts de lutte et une dissuasion à l'encontre des éventuels trafiquants.
- Au moins **04** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE dont au moins **04** pièces Internet, **00** pièces écrites. Parmi les médias locaux ayant produit des articles pièces internet, on note « Seneweb/’Observateur » et « sudquotidien ».
- Quelques exemples de Presse internet :**



8. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		07		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visio conférence
05	00	00	02	00

Dans le cadre des bonnes relations avec nos Hauts Partenaires, du suivi de l'accord de collaboration, EAGLE Sénégal a procédé à des rencontres et réunions au 1^{er} trimestre 2023 :

En Janvier 2023

1. Le HSI de l'ambassade des USA au Sénégal ; USFWS Afrique de l'Ouest ;
2. Le Directeur Régional Application des lois ONUDC ;
3. ONUDC meeting Open Road

En Février 2023

4. Le Chef de la Subdivision des douanes de l'aéroport international Blaise Diagne de Diass ;
5. Le Chef de zone de la brigade des Parcs Nationaux de Mako ;

En Mars 2023

6. Les Douanes Sénégalaises ;
7. Les Douanes Françaises ;

9. Conclusion

En raison de conjoncture interne, le premier trimestre de l'année 2023 a été marqué par un ralentissement des activités du projet. Dans le cadre du suivi opérationnel, EAGLE SENEGAL a assisté les forces de défenses et de sécurité dans deux opérations. Par ailleurs EAGLE SENEGAL a assisté la subdivision des douanes de l'aéroport et la cellule aéroportuaire anti trafic suite au contrôle de passagers qui s'est soldé avec la découverte de produits de faune. Une formation a également été dispensée à 50 officiers de la gendarmerie issue de 11 nationalités africaines.

Le trafic de faune est assez divers et présente souvent un caractère transnational. Il faut savoir que la position stratégique du Sénégal à laquelle s'ajoute la faiblesse de sa législation faunique favorise le développement du trafic d'espèces. Le profil des trafiquants reste divers mais la majorité des trafiquants sont d'importance mineure et de nationalité sénégalaise. Toutefois au premier trimestre un malien et un burkinabé font partie des personnes interpellées.

Sur le plan administratif, des démarches se poursuivent toujours avec de nouveaux collaborateurs. L'accord de partenariat entre EAGLE SENEGAL et la Direction Générale de la Police Nationale du Sénégal est en cours de mise en œuvre avec la collaboration des différents commissariats. L'accord de collaboration avec la Direction Général des Douanes est en cours d'étude.

EAGLE SENEGAL entend rehausser la dynamique opérationnelle et la collaboration avec les différentes unités pour le deuxième trimestre 2023. Ce qui permettra de procéder à des opérations sur le territoire national pour accroître efficacement lutter contre la criminalité faunique au Sénégal.